

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, LEVAVASSEUR Serge, VISTE Christian, MARTIN Rémi, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

Pouvoir :

THIMOLEON Elodie à OLIVIER Stéphane.

Absents excusés :

PETITPAS Basile
BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :

LEVAVASSEUR Serge

A l'ordre du jour :

- Présentation du pôle intergénérationnel par le C.A.U.E. de la Manche
- Compte épargne temps
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Revalorisation du régime indemnitaire de base des adjoints techniques
- Divers

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : LEVAVASSEUR Serge

Exprimés : 14 – Pour : 14

Calcul du quorum : $15/2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 31.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur PETITPAS Basile en date du 16 janvier 2024. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective à compter de ce jour.

Arrivée de Madame HAMEL Karine à 18 heures 37.

Arrivée de Monsieur VISTE Christian à 18 heures 45.

Présentation par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Manche du projet de pôle intergénérationnel : les étapes et les enjeux des lieux (extension et rénovation de l'école élémentaire et réhabilitation du Presbytère).

Le CAUE invite la collectivité à adresser les courriers de recherche d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dès que possible afin de prévoir une ouverture des plis le 27 février à 14 heures en Mairie.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS 2024-01-16-01

Votants : 13
Pour : 12
Contre : 1
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.

Après en avoir délibéré, avec douze pour et un contre (LECLERC Christopher), le conseil municipal, décide d'instaurer le compte épargne temps.

CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE 2024-01-16-02

Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de besoins des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01/03/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE BASE
DES ADJOINTS TECHNIQUES
2024-01-16-03**

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-1 et suivants,

Vu la délibération 2017-39 du 18 septembre 2017,

Son article II est ainsi modifié :

« il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	Groupe 1	5 000 €	
	Groupe 2	4 800 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de modifier les montants de référence comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Divers

Monsieur le Maire indique qu'un courrier avait été adressé par des agriculteurs à la Mairie en juin 2022 afin d'aménager le chemin rural allant de la Grosse Croix vers Bricqueboscq. Ce courrier est resté sans réponse. Des travaux d'élargissement du chemin sur la commune de Couville, et sur Saint-Christophe-du-Foc, ont été réalisés.

Monsieur VISTE précise qu'il s'agit d'une longueur de 740 m afin d'éviter la circulation des engins agricoles sur la route départementale 650 et 407 en particulier.

Monsieur le Maire répond qu'il a pris contact avec l'Office Français de la Biodiversité afin d'étudier l'environnement des lieux. Il attend un rendez-vous. Une réponse sera apportée dans les prochains mois.

Il informe le conseil des modifications des horaires d'ouverture de la Mairie et de son accès. Celui-ci se fera, désormais, par l'arrière du bâtiment.

Départ de Monsieur POUSSARD à 20 heures 01.

Monsieur le Maire annonce les avis favorables des commissions accessibilité et sécurité concernant les toilettes publiques. Les travaux pourront donc commencer.

Une nouvelle solution technique a été proposée afin de réparer le limiteur de son. Il s'agit de l'ajout d'un micro avec émetteur ainsi que d'un récepteur/contrôleur avec 2 sorties. Le montant du matériel est estimé entre 1 200 € et 1 500 € HT. Le groupe de travail « salle des fêtes » devra se réunir pour en discuter et pour revoir le règlement.

Il propose, par conséquent, de reprendre la location de la salle puisque des travaux sont prévus qui devraient considérablement réduire les nuisances sonores. Il propose la date du 1^{er} avril, soit après les représentations des « Arti'Show ».

En vertu de la délégation à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a loué à une massuse-kinésithérapeute de Teurthéville-Hague, la salle des fêtes, afin d'y organiser des cours de Pilates. Deux créneaux par semaine pour un montant de 65 €/mois + 5 € d'électricité/mois du 1^{er} novembre au 31 mars. Il a également loué le local des ostéopathe et réflexologue à une kinésologue de Teurthéville-Hague dont le cabinet est en travaux. La période d'occupation des locaux s'étendra sur février et mars. Le loyer a été fixé à 200 €/mois pour 2 jours/semaine.

A cette occasion, l'ostéopathe et la réflexologue ont indiqué mener une réflexion sur l'amplification de leurs créneaux et d'occuper le local à temps complet à partir du mois d'avril.

Il signale que le Comité Social Technique du Centre de Gestion se réunira le 22 février pour étudier la saisine concernant la demande de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Par conséquent, le conseil municipal prévu le 19 février est reporté au 26 février.

Il donne lecture du message d'excuses de Monsieur le Sous-Préfet qui n'a pas pu être présent à la cérémonie des vœux.

Monsieur LECLERC indique que le city park est jonché de feuilles mortes et de boue. Il est devenu impraticable. Monsieur le Maire répond qu'il fera l'objet d'un nettoyage par les agents des services techniques.

Madame DOURNEL demande s'il est envisagé d'implanter des abribus dans le bourg. Monsieur le Maire précise que ce type d'équipement fait l'objet d'une subvention du fonds de concours de l'agglomération. Cet achat sera programmé au budget 2024.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 41.

Le Maire,



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

S. LEVAVASSEUR